

Service Ingénierie
de la Prévention,
de la Réglementation,
de la Sécurité et de
l'Éducation Routière

les dossiers

Vu pour être annexé à notre arrêté
du 19 FEV. 2009
CHARTRES, le 19 FEV. 2009
LE PREFET

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

YVES ESPINASSE

*Plan de prévention
des risques
naturels prévisibles
sur les communes de
Lèves, Champhol, Saint Prest,
Jouy, Soulaire, Saint Piat et
Mévoisins*

Inondation vallée de l'Eure

Note de présentation (pièce A)



SOMMAIRE

I. OBJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)	pages 2-4
I.1. Situation du Plan de Prévention des Risques.....	page 4
I.2. Les cartes du Plan de Prévention des Risques.....	page 4
II. ETUDES PRELIMINAIRES	page 5
III. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT ET DE LA VALLEE DE L'EURE	page 6
III.1. Situation du bassin versant.....	page 6
III.2. Le réseau hydrographique.....	page 6
III.3. La vallée.....	page 6
III.4. Géologie.....	page 6
IV. ETUDE HYDROLOGIQUE	pages 7-8
IV.1. La pluviométrie.....	page 7
IV.2. Les stations de jaugeages.....	page 7
IV.3. Les stations limnimétriques.....	page 7
IV.4. Eléments d'archives.....	page 7
IV.5. Les crues historiques.....	pages 7-8
IV.6. Débit et crues de calages retenus.....	page 8
V. ETUDE HYDRAULIQUE	pages 9-10
V.1. Caractéristiques de la vallée.....	page 9
V.2. Carte d'aléas.....	page 10
VI. LE ZONAGE PPR	pages 11-15
VI.1. Les enjeux.....	page 11
VI.2. Cartes de zonage réglementaire.....	page 12
VI.3. Règlement du plan de prévention des risques.....	page 12
VI.4. Commentaires par communes.....	pages 12-15

I. OBJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le risque inondation s'est accru avec l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales qui sont souvent les champs d'expansion des crues. Ce risque ne doit pas être sous-estimé ou disparaître de la mémoire collective, parce que les phénomènes météorologiques à l'origine des inondations catastrophiques (par exemple 1846, 1856, 1866, dates des crues d'une période de retour supérieure à cent ans pour la Loire) ne se sont pas reproduits. En 25 ans, 250 morts ont été dénombrés en France, sans compter les milliers de personnes sinistrées et affectées psychologiquement. Les indemnités versées au titre des catastrophes naturelles ont un coût supporté par la collectivité.

La législation des P.P.R. (Plans de Prévention des Risques) émane de ce constat et d'une volonté de profonde réorganisation de la prévention des risques naturels prévisibles.

Le P.P.R. est une procédure qui se substitue aux P.S.S. (Plans des Surfaces Submersibles) et P.E.R. (Plans d'Exposition aux Risques) ; il est issu de la volonté de l'Etat d'intégrer les préoccupations de sécurité et de prévention de risques dans l'aménagement des communes, en tenant compte de la vulnérabilité humaine et des enjeux économiques.

La loi n° 95-105 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement est l'acte de naissance du P.P.R. La loi recense les risques qui pourront faire l'objet d'un P.P.R. **L'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987** en mentionne le champ d'application :

"l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones".

Le décret d'application n° 95-1089 du 5 octobre 1995 précise la procédure administrative. Celle-ci est simplifiée comparativement à celles des plans précédents : P.S.S. (Plans de Surfaces Submersibles), P.E.R. (Plans d'Exposition aux Risques) et périmètres dit « R-111.3 »... puisque pouvoir est donné à l'Etat d'entreprendre les P.P.R. sans détenir l'accord des collectivités locales incluses dans le périmètre d'étude.

Ce décret mentionne (Art.3) les documents qui constituent le P.P.R. :

- **une note de présentation (pièce A)**
- **un règlement (pièce B) précisant en tant que de besoin :**
 - *"les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu du 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ;*
 - *les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne le cas échéant celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai de leur mise en œuvre".*
- **les cartes de zonage PPR (pièces C, D et E)**

Chaque Préfet a la charge de conduire un programme des P.P.R. pour son département. Il prend **l'arrêté de prescription** qui détermine le périmètre et la nature des risques qui font l'objet de l'étude. Il désigne le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le projet.

L'arrêté est notifié aux maires dont la commune est incluse dans le périmètre et il est publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de l'Etat dans le département.

Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique** au titre de l'article 40-4 de la loi du 22 juillet 1987.

A l'issue de son **approbation par le Préfet**, le P.P.R. doit être **annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** en application des articles L 126-1 et R 123-24-4 du Code de l'Urbanisme.

La mise en cohérence du projet d'aménagement traduit dans le P.L.U., avec les dispositions du P.P.R., interviendra à la première révision du P.L.U.

Les collectivités locales et les particuliers devront se conformer aux prescriptions et réaliser les travaux rendus obligatoires par le règlement du P.P.R. (dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens à la date d'approbation du plan).

Pour certains cas particuliers, lorsque le risque menace gravement les vies humaines et qu'il n'existe pas de moyens de protections à un coût acceptable, l'Etat peut envisager l'expropriation conformément aux articles 11 et suivants de la loi du 2 février 1995.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par le PPR est puni des peines prévues à l'article L 480.4 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, les biens immobiliers construits et les activités réalisées en violation des règles administratives du PPR en vigueur lors de leur mise en place peuvent se voir refuser l'extension de garantie aux effets de catastrophes naturelles dans les contrats d'assurance « dommages aux biens et aux véhicules ».

Ces dérogations à l'obligation de garantie sont encadrées par le Code des assurances et ne peuvent intervenir qu'à la date normale de renouvellement du contrat, ou à la signature d'un nouveau contrat.

Pour les biens et activités existants antérieurement à la publication du PPR, les dérogations ne sont envisageables que si des mesures ont été rendues obligatoires par le PPR et n'ont pas été réalisées dans les délais impartis.

I.1. SITUATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le présent PPR porte sur la vallée de l'Eure sur les communes de :

- LEVES
- CHAMPHOL
- SAINT-PREST
- JOUY
- SOULAIRES
- SAINT PIAT
- MEVOISINS

Concernant les communes de CHAMPHOL et LEVES, deux périmètres R-111.3 ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 1990, valant P.P.R. Ces documents sont très sommaires au regard de la nouvelle législation, puisqu'ils se limitent à définir les cotes de crues centennales sur le secteur. Ces outils s'avèrent insuffisants en matière de mesures réglementaires pour encadrer les opérations d'urbanisme.

Il paraissait donc nécessaire que ces deux communes bénéficient de l'étude globale réalisée à l'échelle du sous-bassin, afin de réviser leur document de prévention du risque inondation.

I.2. LES CARTES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Ces cartes sont à l'échelle 1/5000. Elles sont restituées à partir des photographies aériennes issues d'un vol spécifique (G. REIGNIER – JC. LEVEILLE, géomètres experts associés).

Elles comprennent :

- ***les cartes du zonage réglementaire (pièce C)***
- ***les cartes d'aléas des zones inondables (pièce D)*** : il s'agit des cartes d'aléas au regard de la crue centennale, sur lesquelles sont reportées les informations sur les laisses de crues historiques ;
- ***les cartes des enjeux (pièce E)***

II. ETUDES PRELIMINAIRES

La phase préparatoire à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'inondation comprend des études hydrologique, hydraulique, et des enquêtes de terrains qui ont conduit à l'élaboration de l'Atlas des zones inondables (qui comprend, outre la note de présentation, les cartes des crues historiques et d'aléas).

Ces études ont été réalisées par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de BLOIS.

II.1. HIERARCHISATION DES ALEAS

L'aléa d'inondation correspond à la qualification du phénomène naturel d'inondation sur un terrain, en fonction de la probabilité de retour, de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale.

La modélisation de cette crue centennale et la délimitation de chaque zone d'aléa s'appuient sur les données de crues historiques qui ont pu être recueillies.

Les travaux et aménagements qui ont été réalisés depuis ces événements historiques, pour limiter les effets des crues, s'avèrent généralement les plus efficaces pour les petites crues. Ils ne sont pas pris en compte dans la cartographie des niveaux d'aléa pour une crue centennale, notamment afin de maintenir la connaissance et la prévention du risque en cas de rupture de ces aménagements (digue par exemple).

Les aléas sont hiérarchisés et cartographiés, sur les cartes d'aléas des zones inondables (pièce C).

On distingue quatre niveaux d'aléas :

NIVEAU D'ALEAS	DEFINITION	COULEUR REGLEMENTAIRE
aléa faible	Courant faible, submersion inférieure à 0.5m	Jaune
aléa moyen	Courant faible, submersion comprise entre 0.5 et 1m ou courant moyen à fort, submersion inférieure à 0.5m	Orangé
aléa fort	Courant faible à moyen, submersion supérieure à 1m	Mauve
aléa très fort	Courant fort, submersion supérieure à 1m	Bleu ou violet (lit mineur)

III. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT ET DE LA VALLEE DE L'EURE

III.1. SITUATION DU BASSIN VERSANT

L'Eure est un affluent rive gauche de la Seine, sa confluence se situe en amont de Rouen, à Elbeuf. Cette rivière draine un bassin versant de faible altitude et d'une superficie de 6250 km² sur les départements de l'Orne, de l'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Eure.

III.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La rivière a une longueur de 235 km, elle prend sa source dans les massifs boisés des collines du Perche à environ 215 m d'altitude. Elle se jette dans la Seine à très faible altitude, sa pente moyenne est d'environ 1‰.

Son bassin versant est compact car elle coule d'abord vers l'Est avant de se diriger vers le Nord –Ouest.

Ses principaux affluents sont la Blaise, l'Avre et l'Iton en rive gauche ; la Voise, la Drouette et la Vesgre en rive droite.

III.3. LA VALLÉE

La vallée de l'Eure a été largement exploitée pour l'extraction de granulats, c'est pourquoi elle présente de nombreux plans d'eau qui ont une influence non seulement sur les nappes mais également sur les écoulements, qui peuvent être favorisés, ou sur le stockage des crues qui est augmenté.

Cette vallée se caractérise par :

- l'implantation d'agglomérations dans la plaine alluviale, c'est en particulier le cas du village de Jouy sur le secteur d'étude ;
- une très forte utilisation ancienne de la force motrice de l'eau qui a été à l'origine de détournements de la rivière, de creusement de biefs d'alimentation de moulins entraînant une perturbation notoire des écoulements.

III.4. GÉOLOGIE

La succession des formations géologiques d'âge crétacé supérieur se fait d'Ouest en Est comme il se doit dans la partie Ouest du bassin parisien. Il s'agit de la craie blanche à silex du Sénonien, de la craie marneuse du Turonien et des marnes sableuses du Cénomani. Ces niveaux sont souvent recouverts d'argile à silex et de limons ; au Sud-Est affleurent également les formations de Beauce. L'ensemble est relativement perméable et alimente de nombreuses nappes exploitées entre autre pour la région parisienne. Cependant une fois les sols saturés le ruissellement devient important et c'est alors que les crues se produisent.

IV. ETUDE HYDROLOGIQUE

IV.1. LA PLUVIOMETRIE

La pluviométrie est du type océanique sur cette région, avec des épisodes plus marqués sur les collines du Perche. Les mois pluvieux sont novembre, décembre et janvier, les crues ont une distribution statistique centrée sur janvier, l'état de saturation du sol étant prédominant sur les crues caractéristiques de cette rivière.

IV.2. LES STATIONS DE JAUGEAGES

Elles sont au nombre de quatre sur l'Eure : Saint Luperce, Charpont, Cailly-sur-Eure et Louviers. Seule celle de Charpont est vraiment intéressante pour le secteur d'étude. Il convient également de rajouter celles de Muzy et Accon sur l'Avre, qui sont proches géographiquement.

IV.3. LES STATIONS LIMNIMÉTRIQUES

Elle sont au nombre de quatre : Chuisnes, Saint Luperce, Chartres et Charpont. La plus intéressante pour le secteur concerné serait celle de Chartres, qui n'est plus en fonction, tout comme celle de Chuisnes. Il existe également des échelles de mesure à Saint-Prest, Jouy et Saint Piat qui malheureusement ne sont pas relevées régulièrement.

IV.4. ELÉMENTS D'ARCHIVES

De nombreuses études ayant été réalisées sur cette rivière et le secteur d'étude étant limité en amont et aval par des études réalisées antérieurement ou en cours, l'estimation sera donc faite à partir de ces différentes sources. (Entre autres : l'étude CE3E – ECO ENVIRONNEMENT Ingénierie sur l'Eure de Bueil à Ivry la Bataille, les données de la DIREN Centre et les études du LRPC de Blois.)

IV.5. LES CRUES HISTORIQUES

Les dernières crues significatives sont celles de janvier 1995, décembre 1999 et mars 2001, de niveaux comparables. Celle de 1995 est toutefois la plus importante. La crue de 1999 liée à la tempête et aux embâcles ne peut servir de référence car elle est hétérogène dans les niveaux.

Les crues marquantes sont :

↳ **Station de CHARTRES**

janvier 1784.....	2.80 m	(la confiance en cette hauteur est limitée car à cette date le système métrique n'était pas encore inventé, il ne peut donc s'agir que d'un repère rapporté ultérieurement à l'échelle avec toutes les incertitudes qui en découlent)
janvier 1881.....	2.72 m	
janvier 1966.....	2.66 m	
novembre 1930.....	2.65 m	
janvier 1841.....	2.57 m	
février 1978.....	2.32 m	
janvier 1995.....	2.30 m	
décembre 1999.....	2.12 m	
mars 2001.....	2.04 m	

↳ **Echelles de JOUY et SAINT PIAT**

janvier 1881.....	112.58	
novembre 1930.....	112.52	106.74
janvier 1966.....	112.53	106.97
février 1978.....	112.39	106.74
janvier 1995.....	112.40	106.98

Les constatations qui peuvent être faites :

- la crue de 1966 peut être considérée comme la plus importante, dans la mesure où les cotes des crues de 1881 et 1784 ne sont pas suffisamment fiables. En effet, celle de 1881, la plus marquante sur la région, n'a que 0.06 m de plus, et celle de 1784, qui ne peut être que prise avec précaution, aurait 0.14 m de plus. Cette crue de 1966, quoique ancienne, reste encore connue d'une partie de la population.
- il semblerait que la crue de 1995 soit plus importante à l'aval (Jouy, Saint Piat) que sur Chartres ;

IV.6. DEBIT ET CRUES DE CALAGES RETENUS

Le débit retenu après concertation avec la DIREN est de 72 m³/s avec une hypothèse haute à 90 m³/s (intervalle de confiance à 80%).

Le calage du modèle a été réalisé avec un débit de 46 m³/s sur la crue de 1995 et un débit de 63 m³/s sur la crue de 1966.

La cote de référence inclut une marge de sécurité de 0.2m. Elle correspond globalement à l'hypothèse haute sur les débits calculés, et dépasse les cotes atteintes lors des crues de 1881 ou 1784 précédemment citées.

Cette revanche de 0.2m peut également représenter la surcote due à une crue longue comme en 1995, ou bien encore un embâcle de bois comme en décembre 1999.

V. ETUDE HYDRAULIQUE

Les données topographiques sont issues pour la plupart des documents fournis par le géomètre, certaines cotes sont d'origine D.D.E. ou encore ont été levées par nos soins. Toutes les cotes citées dans ce document sont en N.G.F. 69 altitude normale (nivellement général de la France de 1969), et les cartes sont en système Lambert I.

La modélisation a été effectuée de la station d'épuration de Chartres à l'amont jusqu'au lieu dit « LA FOLIE » à l'aval.

Le modèle utilisé est HEC-RAS (Hydrologic Engineering Center - River Analysis System), c'est un modèle longitudinal de calcul de ligne d'eau en régime permanent qui résout les équations du mouvement graduellement varié entre deux profils. La connaissance de la cote de la ligne d'eau du profil aval et du débit amont permet d'obtenir, en régime fluvial, la cote sur le profil amont.

V.1. CARACTERISTIQUES DE LA VALLEE

La vallée de l'Eure dans ce secteur a une largeur de 200 m (amont de Saint-Prest) à 500 m. Le lit mineur a été considérablement remodelé au cours des siècles pour alimenter des moulins : recalibrages, détournements, créations de biefs et de chutes d'eau. Le lit majeur a été remblayé en aval de Chartres, notamment lors des dernières décennies, à tel point que l'écoulement se limite par endroit au lit mineur ; c'est également le cas lorsque des murs bordent les routes. De nombreuses gravières ont été exploitées dans le lit majeur, et les découvertes ont souvent été déposées autour de celles-ci, créant des obstacles à l'écoulement mais également des zones de stockage.

A l'aval de Chartres, sur Lèves, se trouve la station d'épuration de Chartres, la route de Ouarville bordée de murs, des gravières et leurs remblais, un moulin, une installation de travaux publics construite sur remblais de gravières puis une zone de remblais divers à la limite de Saint-Prest. Dans tout ce secteur l'écoulement est limité au lit mineur.

Le bourg de Saint-Prest correspond à une étroiture de la vallée, la présence de deux franchissements de celle-ci, de deux moulins, de remblais et de zones construites anciennement et récemment limitent également l'écoulement.

Le bourg de Jouy est implanté au milieu de la vallée avec un pont étroit et très facilement en charge. Les rues sont en remblais et seul un passage de décharge peu large est présent en rive droite.

Entre Jouy et Saint Piat de nombreuses gravières ont leurs bords remblayés en travers de la vallée.

Sur Saint Piat un moulin et de nombreuses constructions sont implantés dans la vallée.

V.2. CARTES DES ALEAS

Voir pièce "D".

Les profils topographiques, la cote d'inondabilité au regard de la crue centennale (Q100) et les zones d'écoulement reconnues sur le terrain et à partir des documents photographiques ont permis de tracer les cartes d'aléas en fonction des quatre niveaux d'aléas suivants :

- **Aléa faible** : courant faible, submersion inférieure à 0.5 mètre ;
- **Aléa moyen** : courant faible et submersion comprise entre 0.5 et 1 mètre ou courant moyen à fort et submersion inférieure à 0.5 mètre ;
- **Aléa fort** : courant faible à moyen et submersion supérieure à 1 mètre ;
- **Aléa très fort** : courant fort et submersion supérieure à 1 mètre.

Dans l'ensemble, l'aléa très fort est réservé au lit mineur ; les ballastières ont également été classées en aléa très fort, bien qu'elles ne soient pas toujours soumises à un courant fort.

La classe d'aléa dans le lit majeur est plutôt fonction de la hauteur d'eau générée par les obstacles.

VI. LE ZONAGE PPR

VI.1. CARTES DES ENJEUX

Voir pièce "E".

Les enjeux sont appréciés relativement au nombre de personnes, à la valeur monétaire des biens, des activités, des moyens, du patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés en cas d'inondation.

La vallée de l'Eure est l'objet d'une occupation du sol assez dense dans la partie amont sur les communes de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST et JOUY. Cette densité est moindre au-delà. Une inondation pourrait occasionner des préjudices humains, économiques et environnementaux certains.

Les enjeux identifiés sont les quartiers d'habitations, les établissements recevant du public, les commerces, les zones d'activités artisanales et industrielles, les postes électriques, les postes de détente de gaz, les relais téléphoniques, les voies de communication et autres équipements publics sensibles.

La confrontation des observations in situ, et des activités exposées aux risques d'inondation avec les Plans d'Occupation des Sols a permis de mettre en évidence ces enjeux.

Les enjeux sur la vallée sont identifiés comme suit :

- les zones construites ;
- les constructions isolées (moulins en activité ou non, fermes, etc...) ;
- les zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ;
- les routes inondables ;
- les zones de loisirs, campings, terrains de sports ;
- les établissements scolaires ;
- les captages, pompages, forages d'AEP ;
- les stations d'épuration et postes de relevage d'eaux usées ;
- les transformateurs électriques, postes de détente de gaz et relais téléphoniques.
- les centres de secours
- maison de retraite, hôpital

Notons que certaines voies de communication deviendraient impraticables ; il est donc nécessaire de prévoir un schéma d'intervention des secours.

VI.2. CARTES DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Voir pièce "C".

La vallée de l'Eure est urbanisée dans ce secteur. La rivière et plusieurs biefs et ruisseaux traversent les communes étudiées. Ils participent à l'écoulement. Le lit majeur réserve par endroit des zones de stockage. Ce sont ces éléments qui ont guidé l'élaboration du zonage du P.P.R., soit :

- **une zone verte** ne comportant que de rares constructions isolées qui est non constructible. Elle comporte quatre niveaux V1, V2, V3 et V4 considérés selon les critères utilisés pour la réalisation de la carte des aléas ;
- **une zone bleue** relativement étendue sur SAINT-PREST, JOUY et SAINT PIAT et de densité plus faible sur les autres communes, ne comportant que des secteurs déjà construits ou pouvant être urbanisés sous conditions particulières. Le règlement est élaboré en fonction des classes d'aléas avec des regroupements afin d'en faciliter la compréhension. Elle comporte deux niveaux B1 et B2 considérés selon les critères utilisés pour la réalisation de la carte des aléas.
- **une zone rouge (R3)** réduite à une construction à SAINT-PREST, plus importante à JOUY sur le passage de l'ancien bras de décharge et sur la rive droite de l'Eure à SAINT-PIAT.
- **une zone jaune** qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière soumise à la remontée de la nappe.

VI.3. REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Voir pièce "B"

VI.4. COMMENTAIRES PAR COMMUNE

↳ Généralités concernant l'ensemble de la vallée

Toutes les communes sont réglementées par un document d'urbanisme.

Tous les enjeux situés en zone inondable sont précisés par commune (Voir pièce "E").

L'appréciation du danger et les précautions à prendre pour la protection des biens et pour l'évacuation incombent aux habitants.

Les routes inondées sont citées ainsi que les routes non inondées afin qu'un schéma de secours puisse être élaboré.

📍 **Commune de LÈVES**

C'est un secteur où l'écoulement est limité au lit mineur et à un bras de décharge en rive gauche à l'amont.

Les obstacles à l'écoulement sont :

- La station d'épuration de Chartres, en remblai, qui se trouvera en aléa faible ;
- La route de Ouarville bordée de murs, elle est inondée ;
- Trois moulins et leurs vannages ;
- Les zones remblayées qui s'étendent du centre hospitalier à la limite aval de la commune. Une installation de travaux publics est d'ailleurs installée dans cette zone.

Ces obstacles génèrent des hauteurs d'eau importantes, ce qui classe la partie centrale du lit majeur en aléa fort.

Les constructions situées en rive gauche au nord de la RD6-2, la station d'épuration, les constructions situées autour de l'église de Lèves et la partie du centre hospitalier située en bordure de vallée sont en aléa faible (zone bleue).

Les constructions situées en rive droite de la vallée sont en aléa moyen de par la présence d'un courant (zone bleue).

Les moulins sont en aléa moyen ou fort en fonction de la hauteur d'eau (zone verte).

Une amélioration des écoulements donc une moindre inondation pourrait être obtenue :

- en améliorant les vannages des moulins
- en créant un passage d'eau sur la route de Ouarville
- en supprimant une partie des remblais effectués à l'aval de la commune

📍 **Commune de CHAMPHOL**

La partie du lit majeur située sur cette commune constitue une zone d'écoulement classée en aléa fort, elle est classée en zone verte.

Le seul enjeu sur cette commune est constitué par un moulin.

📍 **Commune de SAINT-PREST**

Les obstacles à l'écoulement sont constitués essentiellement par le réseau routier urbain et les remblais pour constructions situés en rive droite, ce qui limite l'écoulement au lit mineur tant en rive gauche (habitat ancien) qu'en rive droite (habitat récent). Dans l'ensemble, les constructions sont en aléa faible à moyen ce qui a entraîné le classement en zone bleue.

A l'aval, il n'y a pas d'obstacle à l'écoulement et cette partie de Saint-Prest est classée en aléa fort.

Nous avons également étudié la morphologie de la vallée de la Roguenette dans la commune de Saint-Prest. En raison d'une hauteur d'eau peu élevée, l'aléa est faible hormis le long de la route où il devient très fort. La route n'est cependant pas inondée. Par contre, quelques maisons du lotissement rive gauche en amont de la ligne de chemin de fer sont en aléa faible, ils sont classés en zone bleue.

📍 **Commune de JOUY**

A l'amont, il n'y a aucun obstacle à l'écoulement et cette zone a été classée en aléa fort à l'exception de sa bordure (aléa moyen à faible).

A l'aval, le bourg et la plaine inondable ne font qu'un. Dans cette partie de Jouy, en fonction de l'altitude des quartiers, l'aléa s'étend du faible au fort. L'aléa fort correspond au bras de décharge rive droite de faible capacité pour cause de construction. Ces zones ont été classées en rouge, les autres quartiers en bleu.

Il existe un bras de décharge en rive droite mais sa capacité est très faible.

Dans ce secteur, les obstacles à l'écoulement sur le lit mineur sont :

- Deux moulins
- Le pont étroit et dont la voûte est très rapidement en charge

A l'aval du bourg, l'aléa est fort. En limite de commune, se trouve la RD 106_s bordée par des remblais de découvertes de ballastières, faisant obstacle à l'écoulement, mais sans enjeux particuliers à l'amont.

Les passages d'eau étant très limités au niveau de Jouy, deux améliorations pourraient être apportées :

- Aménager le bras de décharge pour qu'il soit hydrauliquement productif (élargissement, ouvrages...)
- Redimensionner le pont.

📍 **Commune de SOULAIRES**

Cette commune a une emprise limitée ne comprenant que trois moulins. Le pont est bien dimensionné.

Les conditions hydrauliques sont générées par l'occupation du sol sur la commune de Saint Piat.

La seule construction concernée est le moulin qui a été classé en bleu et deux bâtiments à l'aval dont la cote plancher doit être hors d'eau.

↳ **Commune de SAINT PIAT**

Elle comprend de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux :

- A l'amont, un réseau constitué par les remblais de ballastières
- Sur le lit mineur, 4 moulins :
 - Le moulin du Breuil
 - Le moulin de Dionval
 - Un troisième moulin près de l'église, précédé par un pont en charge. L'ensemble étant à l'origine d'une forte perturbation.
 - Le moulin de l'Orme Halain
- Des remblais routiers et de mise hors d'eau des habitations.

Le bord du lit mineur a été classé en aléa fort en raison de l'importance du courant, ces secteurs sont classés en zone verte.

Les constructions situées à droite de la RD 19₂ sont, en fonction de l'altitude du terrain, en aléa moyen ou faible (zone bleue).

Dans le bourg, l'aléa s'étend également du moyen au faible (zone bleue) avec localement de l'aléa fort sur un ancien bras (zone verte ou rouge).

Sur le hameau de Changé, l'aléa est faible à moyen (zone bleue).

A l'aval, il n'y a pas d'obstacle à l'écoulement et toute cette partie de la commune est en aléa fort, à l'exception de sa bordure en rive droite (moyen à faible).

Une amélioration des écoulements pourrait être apportée en réactivant le bras de décharge et en améliorant le vannage du moulin.

↳ **Commune de MÉVOISINS**

A l'amont, la commune de Mévoisins est en bordure de vallée. Cette partie construite a donc été classée en aléa faible (zone bleue).

Le long du lit mineur, en raison d'un courant important, l'aléa est fort. Ailleurs, il s'étend du faible au moyen (zone verte).

A l'aval, il n'y a pas d'obstacles à l'écoulement et l'aléa est fort.

Blois, le 12 mai 2003
Le Responsable de l'Unité Technique,
L'Ingénieur en Hydrologie et Hydraulique,

Jean-Claude JOUANNEAU